



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

En l'absence du Président, M. Gumucio Granier (Bolivie), vice-président, prend la présidence.

#### POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

**Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais proposer de clore à 17 heures cet après-midi la liste des orateurs qui souhaitent prendre la parole sur cette question. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

2. M. AL-ZAHAWIE (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : La question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes dont nous sommes saisis est toujours inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à cause de l'intransigeance de l'agresseur qui a refusé de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

3. Bien que la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité concernant l'attaque israélienne ne soit pas encore mise en application, certaines délégations occidentales estiment que l'Assemblée ne devrait plus être saisie de cette question. On a même soutenu que puisque le Conseil de sécurité était arrivé à une conclusion satisfaisante — un vote unanime sur la résolution 487 (1981) — il était complètement inutile de poursuivre le débat à l'Assemblée.

4. Des arguments semblables seront sans aucun doute répétés au cours du débat actuel. Le caractère fallacieux de ces arguments et leurs graves conséquences pour l'Organisation dans son ensemble ont été admirablement exposés par le Secrétaire général lui-même dans son rapport sur l'activité de l'Organisation présenté à la trente-septième session<sup>1</sup>. C'est ainsi que le Secrétaire général déclare :

“Les gouvernements ont tendance à se comporter à l'ONU comme si l'adoption d'une résolution les dégageait désormais de toute autre responsabilité en la matière. Or rien n'est plus éloigné des intentions de la Charte. En fait, les résolutions, et en particulier celles qu'adopte le Conseil de sécurité à l'unanimité, devraient servir d'appui à l'action résolue des gouvernements et leur dicter leur politique à l'extérieur de l'Organisation. C'est là en

fait que se situe l'essence même de l'obligation contractuelle que la Charte impose aux Etats Membres. En d'autres termes, la plus parfaite des résolutions n'aura que bien peu d'effets pratiques si les gouvernements des Etats Membres ne lui apportent pas ensuite le soutien concret qu'elle appelle.”

5. La résolution 487 (1981), relative à l'attaque militaire israélienne, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, et les Etats Membres sont tenus, conformément à leurs obligations contractuelles, d'y donner suite en prenant les mesures qui s'imposent. Aux termes de cette résolution, deux mesures importantes doivent être prises par l'agresseur, à savoir “s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire” et “placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique”. L'agresseur a dénoncé ouvertement la résolution du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité, et persiste à refuser de se conformer à ses dispositions.

6. L'Assemblée générale a, par la suite, adopté des résolutions qui confirment la décision unanime du Conseil de sécurité et examiné les moyens de la mettre en œuvre. Dans sa résolution 38/9 par exemple, l'Assemblée exige une fois encore que l'agresseur “retire immédiatement sa menace d'attaquer et de détruire des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays”.

7. Le Secrétaire général a été informé par le représentant de l'entité sioniste que les déclarations reproduites dans le document A/39/349 constituent la réponse de son régime à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale de retirer sa menace de renouvellement d'attaque. Compte tenu des menaces proférées par les dirigeants sionistes après leur acte d'agression, un examen minutieux des déclarations reproduites dans ce document confirme en fait les assertions antérieures sionistes selon lesquelles ils ont l'intention de perpétrer d'autres attaques de ce genre.

8. Ma délégation a déjà fait état, au cours du débat à la trente-huitième session [42<sup>e</sup> séance], des menaces proférées par les Sionistes après leur attaque contre les installations iraqiennes; point n'est besoin que je répète ce qui a déjà été dit.

9. Il est toutefois bon de faire remarquer que, le 12 juin 1981, *The Christian Science Monitor* a fait savoir que des experts israéliens ont déclaré que le contrôle demandé aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>2</sup> n'est plus suffisant. Puis, le 14 juin, Menahem Begin a dit, lors du programme de télévision de Columbia Broadcasting System “Face the Nation”, répondant à une question qui lui avait été posée à propos du précédent que l'attaque d'Israël pouvait constituer pour d'autres pays qui croyaient que leur ennemi était sur le point d'acquiescer des armes nucléaires : “Maintenant, il appartient à chaque pays de décider pour lui-même.”

10. Or quel est le contenu du document qui se propose de démontrer qu'Israël n'a pas l'intention d'attaquer les installations nucléaires ? Le document dont il s'agit contient deux déclarations. L'une émane du Directeur général de la Commission israélienne pour l'énergie atomique qui, contrairement aux dirigeants sionistes qui ont formulé la doctrine de l'attaque préventive contre les installations nucléaires, n'est pas un stratège en matière d'opérations militaires. Quoi qu'il en soit, sa déclaration n'en est pas moins très révélatrice. Lorsque le Directeur général déclare qu'Israël appuie les efforts déployés sur le plan international pour conclure dès que possible un accord visant à réglementer le statut des installations nucléaires, il confirme très clairement que son régime refuse de reconnaître les accords internationaux existant déjà. Nulle part dans cette déclaration ni même dans l'ensemble du document, il n'est fait allusion au système de garanties de l'AIEA. Le Directeur général répète toutefois la déclaration ridicule faite l'année dernière, selon laquelle Israël "n'a pas pour politique d'attaquer les installations nucléaires", et ajoute cette fois-ci "n'a certainement pas l'intention d'attaquer des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques, où que ce soit dans le monde".

11. Les Sionistes, en fait, n'ont jamais déclaré qu'ils avaient pour politique d'attaquer les installations nucléaires. Pourtant, ils sont allés de l'avant et ont attaqué les installations iraqiennes placées sous garantie car eux-mêmes, et eux seuls, avaient décidé que ces installations n'étaient pas destinées à des fins pacifiques. Il n'y a rien dans le document A/39/349 qui laisse entendre, même de loin, que l'agresseur n'a pas l'intention de renouveler une telle attaque. En fait, toutes les voies lui sont laissées ouvertes pour lui permettre de décider quel réacteur n'est pas destiné à des fins pacifiques, de s'ériger en juge et en arbitre et de faire la justice lui-même.

12. La déclaration de Yitzhak Shamir, reproduite dans le même document, devrait susciter des craintes et des objections beaucoup plus sérieuses une fois que l'on s'est bien pénétré de son contenu. Il y a plus dans la déclaration de Shamir que ce que le représentant a choisi de communiquer au Secrétaire général. Ce qu'a réellement dit M. Shamir a été publié dans la revue américaine *Nucleonics Week*, dans son numéro du 10 mai 1984, et j'en citerai un extrait : "Dans un discours prononcé le 2 mai à Tel-Aviv, Shamir a déclaré qu'Israël, qui manque de ressources naturelles et de sources d'énergie, a intérêt à construire des centrales nucléaires." Toutefois, il ajoutait que "certains régimes violent les accords et les normes de conduite sans crainte d'être sanctionnés". En conséquence, le Premier Ministre a prôné une action unifiée et coordonnée des pays démocratiques qui "ont la capacité de punir les divers pirates internationaux".

13. La déclaration de Shamir n'est pas une simple affirmation de l'intention de l'agresseur de répéter son acte d'agression mais c'est aussi une invitation aux "pays démocratiques" de se joindre au régime sioniste pour punir "les divers pirates internationaux". Ces pays démocratiques invités à se joindre à l'entreprise sioniste comprendraient sans aucun doute le régime "démocratique" de Pretoria qui devrait être capable de punir les "pirates internationaux", étant donné la collaboration qui existe entre ce régime "démocratique"

et celui de Tel-Aviv aux fins d'améliorer leurs capacités militaires et nucléaires respectives.

14. La menace sioniste de répéter l'attaque contre les installations nucléaires a été réitérée en août 1983. La revue *Nucleonics Week* du 25 août reprenait les paroles de Yuval Ne'eman, le ministre de la recherche scientifique, qui affirmait :

"Tant qu'il n'y aura pas d'accord faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, Israël est obligé de faire échec à tout projet arabe qui aurait clairement et indubitablement pour objectif de produire des armes nucléaires. Israël a réussi ces 20 dernières années à faire échec à plusieurs programmes de ce genre et nous croyons qu'il est possible à l'avenir d'empêcher l'introduction des armements nucléaires au Moyen-Orient." [voir A/39/406.]

L'auteur de ces menaces arrogantes n'est autre que celui qui est considéré comme le père de la bombe atomique sioniste.

15. Les vues de ma délégation sur les déclarations d'Israël se trouvent consignées dans le document A/39/406. De plus, ces déclarations ne sont qu'une tentative délibérée d'induire en erreur les Nations Unies pour que le coupable puisse être réhabilité et ses crimes oubliés, pour qu'il puisse maintenant avoir la liberté de recruter pour que d'autres se joignent à lui dans des actes d'agression du même genre à l'avenir.

16. L'Organisation des Nations Unies ne doit en aucune circonstance se laisser induire en erreur une fois de plus par les moyens frauduleux du régime sioniste. Le fait d'avoir accepté ce régime au sein de l'Organisation sur la base d'arguments fallacieux du même genre est une erreur pour laquelle l'Organisation paie encore chèrement à ce jour.

17. Je dois souligner ici que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lors de sa vingt-huitième session à Vienne en septembre dernier, a décidé à une écrasante majorité, dans sa résolution GC(XXVIII)/RES/425, que les déclarations israéliennes ne se conforment pas aux dispositions de la résolution adoptée à la vingt-septième session dans laquelle la Conférence générale invite instamment Israël à retirer sa menace d'attaquer des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays.

18. La méthode qu'utilisera l'Assemblée générale pour traiter de cette question non seulement décidera de l'impact final de l'acte d'agression sans précédent d'Israël contre l'Iraq sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur le système de garanties de l'AIEA et sur les utilisations futures de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais affectera tout le système des Nations Unies tel qu'il est prévu dans la Charte.

19. Cette question illustre fort bien ce que veut dire le Secrétaire général lorsqu'il note que les résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité doivent servir de point de départ pour d'autres actions gouvernementales et lorsqu'il affirme que c'est là l'essence même des obligations contractuelles imposées par la Charte des Nations Unies aux Etats Membres.

20. Cette question offre une occasion historique aux Nations Unies de recouvrer leur crédibilité et de jouer

le rôle qui avait été prévu par leurs fondateurs et par la Charte. L'Organisation des Nations Unies ne peut donc que s'en remettre à la sagesse du Secrétaire général et accepter son conseil lorsqu'il dit, dans le rapport sur l'activité de l'Organisation qu'il a présenté à la trente-septième session<sup>1</sup> :

“Lorsqu'on se penche sur ce qui est l'un des problèmes majeurs de l'ONU, à savoir l'inobservation de ses décisions par ceux qu'elles visent, il faudrait, je crois, amener l'influence collective des Etats Membres à cerner ce problème.”

21. C'est là le défi qui est lancé aujourd'hui aux Nations Unies. Dans l'intérêt de la survie de tout le système des Nations Unies, l'Assemblée générale devrait avoir la volonté de relever ce défi avec fermeté et courage.

22. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Avec la régularité du rythme des saisons, le Gouvernement iraquien ranime chaque année sa proposition en vue de vilipender Israël. Chaque année depuis 1981, l'Organisation des Nations Unies doit endurer le spectacle offert par la délégation iraquienne, pleine d'innocence et d'indignation feintes, mais crachant l'outrage. Nous verrons cela encore aujourd'hui et nous en verrons bien davantage, j'en ai peur, avant la fin du débat.

23. Il y a plusieurs questions graves et complexes concernant les attaques contre les installations nucléaires qui méritent d'être examinées. Israël, tout autant que les pays représentés ici, se félicite lorsqu'on accorde une attention internationale désintéressée au problème qui consiste à réglementer le statut des installations nucléaires. Nous avons noté que des questions telles que le genre d'installations à protéger, les questions juridiques, la définition des zones, de même que les questions du respect et de la vérification sont maintenant examinées par les organes pertinents, notamment à la Conférence du désarmement, à Genève. Les travaux en cours à la Conférence sont très utiles car ils permettent de jeter la lumière sur de nombreux problèmes difficiles. De nombreuses divergences doivent être cependant conciliées afin que l'on puisse aboutir à des conclusions définitives. Mais ce que fait l'Iraq ici aujourd'hui n'a guère de rapport avec ce travail important et nécessaire. En fait, l'Iraq se livre à une manœuvre de diversion; il dresse un obstacle à ces travaux. Cela n'a rien à voir avec la promotion de la paix ni la solution de ces questions.

24. Israël, en revanche, a manifesté sa bonne foi en précisant sa position et en recherchant une entente internationale plus vaste sur ces questions. Notre position a été exprimée clairement et à maintes reprises par notre représentant dans sa lettre du 12 juillet 1984 [A/39/349], par le Directeur général de la Commission israélienne pour l'énergie atomique le 28 septembre 1984 et, tout récemment, par le Ministre des affaires étrangères, M. Shamir, le 3 octobre 1984, lors du débat général à l'Assemblée générale [18<sup>e</sup> séance].

25. Les éléments essentiels de la position de mon gouvernement sont les suivants : premièrement, la politique d'Israël ne consiste pas à attaquer les installations nucléaires et nous n'avons pas l'intention d'attaquer des installations nucléaires devant servir à des fins pacifiques où que ce soit; deuxièmement, Israël estime que les installations nucléaires devant

servir à des fins pacifiques doivent être inviolables, à l'abri de toute attaque militaire; troisièmement, Israël appuie les efforts internationaux tendant à aboutir aussitôt que possible à un accord qui permette de réglementer le statut des installations nucléaires et d'accroître le rôle de l'AIEA afin que l'énergie nucléaire soit une source fiable et sûre de développement pacifique; quatrièmement, Israël acceptera les conclusions de ces négociations, y compris la définition des installations nucléaires à des fins pacifiques.

26. Israël a ainsi officiellement défini sa position. Nous nous posons la question de savoir si d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies auraient fait, à cet égard, une semblable déclaration politique.

27. Les efforts répétés de l'Iraq pour attaquer Israël, et particulièrement sa dernière tentative — comme peuvent s'en rendre compte les représentants — caractérisée par un extrémisme encore plus grand et des exigences encore plus impossibles, absorbent malheureusement beaucoup du temps précieux de l'Assemblée générale. Ce temps précieux, qui est ainsi gaspillé et perdu, aurait pu être consacré à l'examen de problèmes réels et cruciaux avec lesquels sont aux prises d'autres nations, et notamment la menace de famine qui pèse sur la majeure partie du continent africain. Ce sont là des sujets qui requièrent notre attention soutenue et totale.

28. Je ne peux m'empêcher de penser que toute cette affaire comporte des éléments dignes d'“Alice au pays des merveilles”. L'Iraq présente un projet de résolution anti-israélien et chacun se rappellera que, quelques semaines auparavant, son rival, l'Iran, avait présenté sa propre proposition anti-israélienne. Actuellement, ces deux régimes despotiques et cruels combattent dans la région de Shatt al-Arab et dans le golfe Persique. Mais à Turtle Bay, ils se livrent à une compétition différente mais tout aussi grotesque pour voir lequel des deux apparaîtra le plus anti-israélien et fera perdre le plus de temps à l'Assemblée. Ils évoquent ainsi Tweedledee et Tweedledum, du conte bien connu de Lewis Carroll — une “Alice au pays des merveilles” qui serait devenue “malice au pays de la gaffe”.

29. Chacun accuse l'autre d'être un “agent sioniste”. Et en exacerbant l'extrémisme de ses troupes, chacun prétend que la route de Jérusalem passe par la capitale de l'autre. On peut noter, à cet égard au moins, que les Iraniens sont favorisés par leur situation géographique.

30. Aujourd'hui, l'Iraq se manifeste en invoquant le droit international. C'est un régime qui, rappelons-le, a récemment et à maintes reprises utilisé des armes de guerre chimiques — armes strictement interdites par un traité auquel l'Iraq a adhéré solennellement. Et malgré les dénégations solennelles de ce pays, les conclusions unanimes d'un groupe de spécialistes désignés par le Secrétaire général “prouvent le bien-fondé des allégations suivant lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées” [voir A/39/210, par. 8].

31. D'ailleurs, les dirigeants militaires irakiens ne se donnent même pas la peine de feindre des réserves d'ordre moral. Faisant allusion à la guerre chimique, le major général Maher Abed Al-Rashid, commandant du troisième corps d'armée iraquien, a déclaré, le 19 mars, au magazine *Time* : “Si on me donnait un

insecticide que je pourrais injecter dans cet essaim de moustiques, je l'utiliserais de façon à les exterminer, pour le plus grand profit de l'humanité qui serait ainsi débarrassée de ces parasites."

32. Au cours de l'année dernière également, l'Iraq, en toute quiétude, a bombardé des bâtiments neutres dans le golfe. Elle a tué et blessé d'innombrables marins innocents, citoyens d'une douzaine de pays qui, précisons-le, n'avaient rien à voir avec la guerre entre l'Iraq et l'Iraq.

33. Enfin, il n'est sans doute pas inopportun de préciser que l'Iraq, qui se présente constamment comme une victime innocente, a récemment bombardé une installation nucléaire en Iran. La plainte officielle de l'Iraq présentée le 1<sup>er</sup> juin dernier décrit ainsi cet acte :

"Le 24 mars 1984, à 3 h 33, l'installation nucléaire de Bushehr, située dans le golfe Persique à 15 miles au sud-est de la ville de Bushehr, a été attaquée par des missiles aériens iraqiens."

34. Je soulève ces questions car certains faits peuvent provoquer un choc salutaire même sur la délégation de l'Iraq. Mais je voudrais dire à nouveau mon regret de voir des travaux aussi importants retardés du seul fait que l'Iraq se complaise dans l'une de ses obsessions favorites.

35. Lorsque l'Iraq, comme bon nombre ici s'en souviendront, a présenté son premier projet de résolution, il y a trois ans, certains ont émis l'idée qu'il serait peut-être bon de permettre à Bagdad d'"épancher sa bile". Certains autres étaient même disposés à ne pas s'opposer au projet de résolution en pensant que cette question serait ainsi réglée. Ils peuvent aujourd'hui se rendre compte à quel point ils étaient dans l'erreur. L'Iraq cherche maintenant à provoquer une ingérence flagrante de l'Assemblée générale dans les affaires de l'AIEA. Encore une autre agence internationale à caractère non politique qui va être corrompue.

36. Le seul moyen de mettre fin à un tel gaspillage de temps et aux efforts destructeurs, c'est de faire en sorte que les effets négatifs l'emportent sur les avantages que peuvent en tirer les initiateurs de ces manœuvres. Pour éviter d'avoir à subir un projet de résolution semblable l'année prochaine ou, pourquoi pas, au cours des 10 prochaines années, il faudrait rejeter ce texte dès cette année. A tout le moins, un nombre important de nations devraient manifester par leur vote qu'elles trouvent cet exercice d'un goût douteux et sans signification.

37. L'Iraq et ceux qui partagent les mêmes sentiments y seraient peut-être sensibles et, en fin de compte, l'Organisation pourrait une fois encore se libérer de son obsession vis-à-vis d'Israël, obsession qui devient une malédiction.

38. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale examine aujourd'hui la question relative à l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes, en 1981, et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.

39. En participant une fois encore au débat sur cette question, la délégation de l'Egypte part du principe que cette agression doit être considérée comme une violation caractérisée des principes de la Charte des Nations Unies, un défi flagrant à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des Etats et une violation de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX)*], ainsi que des principes fondamentaux du nouvel ordre économique international. De plus, la position bien établie de l'Egypte en ce qui concerne la dénonciation de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation de la force est bien connue. La communauté internationale a toujours condamné l'agression commise par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes en 1981. Ma délégation ne peut accepter les arguments avancés par Israël. La question de l'agression israélienne a été examinée et longuement débattue au sein du Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 487 (1981) a condamné cette agression. Comme chacun le sait, cette résolution a été adoptée à l'unanimité en juin 1981. Le Conseil de sécurité a considéré que cette agression était une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Cette résolution est une prise de position ferme et saine, le Conseil ayant tenu compte de tous les aspects de la question. L'Egypte réaffirme la nécessité d'appliquer cette résolution et n'accepte pas le prétexte de légitime défense, qui ne s'applique pas dans ce cas. Nous réfutons par ailleurs le droit à l'attaque préemptive, au nom duquel Israël a essayé de conférer un caractère de légitimité à l'agression qui, comme chacun sait, devait avoir de graves conséquences.

40. L'étude du groupe d'experts chargé d'étudier les conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires iraqiennes<sup>3</sup> insiste, entre autres, sur la nécessité, pour Israël, de respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le système de garanties de l'AIEA. L'étude indique également que l'Iraq, signataire du Traité, a placé ses activités nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. L'étude réaffirme que les installations nucléaires près de Bagdad s'inscrivaient dans le cadre des efforts déployés par l'Iraq pour assurer son développement économique, scientifique et technique et que ces installations servaient le bien-être du peuple iraquien.

41. Ce qui accentue notre condamnation de cet acte barbare, c'est que les activités de l'Iraq étaient pleinement conformes, comme nous l'avons déjà démontré, aux garanties de l'AIEA. Par conséquent, il est difficile d'oublier cette agression.

42. Israël qui, par son agression, a violé les normes du comportement international, n'a pas retiré sa menace d'attaquer et de détruire les installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays de la région. A ce jour, il n'a pas non plus adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et il n'a pas soumis ses activités au régime des garanties. Par ailleurs, il continue d'ignorer les multiples résolutions de l'AIEA dont la plus récente, la résolution GC(XXVIII)/RES/425, adoptée en septembre 1984, invite une fois encore instamment Israël à retirer sa menace d'attaquer et de détruire des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres Etats. Cette menace constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du régime fondamental de l'Agence, laquelle prie instam-

ment Israël de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties. L'attitude adoptée par Israël montre bien qu'il méprise ces résolutions et défie la communauté internationale. Voilà pourquoi nous devons tous demander à Israël de s'engager à ne pas recourir à de tels actes à l'avenir.

43. L'Iraq frère a parfaitement le droit, dans le cadre du système de garanties internationales et conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires auquel il est partie, d'utiliser l'énergie nucléaire pour assurer son développement social et économique. Comme chacun sait, tous les Etats ont le droit souverain d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les installations comme celles qui ont été détruites en Iraq sont un instrument de recherche scientifique contribuant à l'indépendance, à la coopération internationale tant en matière de développement que d'utilisation de l'énergie nucléaire et, partant, au bien-être de tous les Etats.

44. En conséquence, l'Assemblée générale doit, premièrement, condamner encore une fois Israël pour son agression délibérée et lui demander de ne pas recourir à un tel acte à l'avenir et, deuxièmement, inviter Israël à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, à retirer sa menace d'attaquer les installations nucléaires iraqiennes et à fournir des assurances précises à cet effet. Tant que ces assurances n'auront pas été données, nous pensons que le Conseil de sécurité doit envisager de prendre les mesures qui s'imposent afin d'empêcher, à l'avenir, le recours à de telles attaques contre des installations nucléaires.

45. En conclusion, la délégation égyptienne estime que le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale reflète les considérations et les inquiétudes que nous avons exprimées. C'est dire que nous invitons les Etats Membres à condamner tout acte ou toute menace susceptible d'empêcher ou de limiter l'exercice par l'Iraq ou par d'autres Etats de leurs droits légitimes et qui constituerait une violation des dispositions de la Charte relatives à la souveraineté égale de tous les Etats.

46. L'Egypte a appuyé toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'AIEA à ce sujet car, en l'occurrence, il s'agit d'un Etat qui a accepté les garanties de l'Agence et adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et parce que tout concourt à confirmer les conclusions de l'étude déjà mentionnée.

47. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : En débattant encore une fois l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes se livrant à des activités pacifiques, l'Assemblée générale prouve que la communauté internationale est bien décidée à ne pas permettre que le temps efface ce crime commis par Israël contre les peuples qui n'aspirent qu'à une vie meilleure et veulent exercer leur droit d'utiliser la technique moderne pour améliorer leurs conditions de vie. Ce crime a pris la forme du bombardement du réacteur nucléaire d'un Etat partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'un Etat qui soumet toutes ses activités nucléaires au système de garanties de l'AIEA.

48. La discussion d'aujourd'hui reflète le refus de la communauté internationale de faire tomber le rideau

de l'oubli sur cet acte agressif et rappelle combien sont graves les conséquences du recours à la menace ou à la force dans les relations internationales, politique qu'Israël ne cesse de pratiquer au Moyen-Orient depuis qu'il s'y est installé par la force. En prétendant que son agression n'était autre chose qu'un acte de légitime défense, Israël bafoue les valeurs et les idéaux consacrés dans les pactes internationaux. La Charte des Nations Unies ainsi que les règlements et normes internationaux ne sauraient être interprétés en fonction des intérêts égoïstes des Etats ou des circonstances. Cette logique, si elle pouvait s'appliquer aux relations internationales, justifierait l'emploi de la force impunément et sans la moindre règle. Ce principe fort important donnerait un caractère légitime à l'utilisation de la force militaire pour remplacer par l'agression les principes de la justice, du droit et de la suprématie de la loi, à l'ombre desquels la communauté internationale vit dans la sécurité.

49. Les normes internationales s'accordent à reconnaître le droit de chaque Etat de choisir l'énergie nucléaire comme l'une des ressources permettant de réaliser le développement économique national. Comme on le sait, les centres de recherche nucléaire jouent un rôle vital dans le renforcement du potentiel scientifique et technique des programmes de développement économique dans les domaines non nucléaires. Etant donné le caractère spécifique de cette forme de connaissances techniques, les pays en développement, lorsqu'ils choisissent l'énergie nucléaire en tant qu'élément de leur développement économique, se trouvent dans l'obligation de procéder à une coopération bilatérale et multilatérale avec les Etats avancés dans ce domaine. C'est ainsi que les pays en développement sont obligés de dépenser des sommes énormes pour satisfaire leurs besoins et, de ce fait, la sécurité des installations nucléaires et la prévention de tout risque ou de toute menace d'attaque contre ces installations revêtent une importance capitale pour tout pays qui souhaite bénéficier de cette énergie et des possibilités qu'elle offre. C'est pourquoi, à sa session précédente, par sa résolution 38/9, l'Assemblée générale a demandé à Israël de retirer sa menace d'attaquer des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays, afin qu'Israël ne se serve pas de cette épée de Damoclès contre les pays du Moyen-Orient et ne les empêche pas de réaliser les progrès techniques leur permettant d'améliorer leur économie et de garantir la prospérité à leurs populations.

50. Mais Israël, selon sa politique habituelle qui consiste à rejeter toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, lesquelles reflètent la volonté internationale, n'a pas respecté cette résolution et n'a pas retiré sa menace. Israël ne reconnaît pas les systèmes de contrôle international des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques. Il a laissé à ses caprices et à sa nature agressive le soin de définir quelles installations sont à des fins pacifiques, sans tenir compte de la nature réelle des installations ou des réacteurs nucléaires et sans se référer aux systèmes de garantie ou de contrôle, au droit international ou aux accords conclus, qui permettent d'utiliser l'expertise internationale pour créer de telles installations.

51. Etant donné la situation, l'Assemblée générale ne doit épargner aucun effort pour empêcher le régime sioniste d'agression d'appliquer sa politique, qui menace la paix et la sécurité internationales, et pour

obliger Israël à se conformer à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Nous n'y parviendrons que si Israël s'engage à retirer sa menace de renouveler son attaque contre des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays.

52. Ma délégation estime donc que le projet de résolution A/39/L.13 dont l'Assemblée générale est actuellement saisie reflète toutes les considérations et toutes les préoccupations que j'ai mentionnées. La communauté internationale ne doit pas permettre que l'agression israélienne crée un précédent sur lequel on pourrait se fonder. Ce point restera donc inscrit à l'ordre du jour de nos prochaines sessions tant qu'Israël ne s'engagera pas nettement et catégoriquement, par la voix des autorités israéliennes les plus élevées, à retirer sa menace de renouveler son attaque contre des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays.

53. M. DJOUDI (Algérie) : L'Assemblée est invitée pour la quatrième année consécutive à examiner les implications graves et multiples d'un acte inqualifiable perpétré, en juin 1981, contre les installations nucléaires à usage pacifique d'un Etat souverain par les forces d'agression sionistes.

54. En entreprenant de détruire, à la suite de la violation de l'espace aérien de deux Etats arabes de la région, des installations dont il était notoirement établi qu'elles servaient à des fins pacifiques et qu'elles répondaient aux conditions et garanties posées par l'AIEA, les forces sionistes avaient délibérément violé les principes contenus dans la Charte et porté un coup grave aux normes de conduite internationale et aux règles du droit des gens.

55. Le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne s'y était pas trompé en affirmant, dans une résolution adoptée trois jours plus tard, que cette attaque portait atteinte au droit souverain et inaliénable de tous les Etats d'utiliser l'énergie nucléaire pour développer leur économie et leur industrie à des fins pacifiques, montrait un mépris total du système de garanties de l'Agence et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et pourrait porter un préjudice considérable au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

56. C'est qu'en effet, les dirigeants israéliens, qui poursuivent sans relâche leurs plans de développement de l'énergie nucléaire à des fins militaires, en collaboration étroite avec leurs alliés racistes d'Afrique du Sud, et en refusant de soumettre leurs installations au contrôle de l'AIEA, ont menacé, au lendemain de l'attaque, de récidiver contre toute installation nucléaire qui serait mise sur pied en Iraq ou dans la région.

57. Unanime dans sa condamnation énergique de l'attaque israélienne, le Conseil de sécurité avait alors demandé à Israël, au paragraphe 2 de sa résolution 487 (1981), "de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire", attitude relayée à deux reprises par l'Assemblée générale, quasi unanime, qui a exigé de l'entité israélienne qu'elle retire sa menace de détruire toute installation nucléaire située en Iraq ou dans d'autres pays.

58. Aujourd'hui et en dépit des injonctions et des appels qui lui ont été adressés par les différentes instances de l'Organisation, le régime sioniste, muré

dans son obstination, persiste dans son refus de se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et de retirer ses menaces.

59. Rien, dans les déclarations des dirigeants israéliens, n'indique et ne permet d'espérer que Tel-Aviv, qui a fait de la menace et de l'intimidation son arme favorite d'expression, et de l'agression son moyen privilégié pour réaliser ses desseins de domination et d'expansionnisme, soit aujourd'hui disposé à permettre que soient entreprises et développées dans la région des activités nucléaires vouées à la satisfaction des besoins civils des populations de la région.

60. De fait, les dirigeants sionistes, qui se sont constamment placés au-dessus des lois et des normes du droit, s'attribuent le pouvoir exorbitant et exclusif de déterminer si des activités nucléaires, soumises ou non soumises, du reste, au contrôle de l'AIEA, sont à caractère pacifique ou militaire, et s'arrogent, en conséquence, le droit discrétionnaire de détruire toute installation nucléaire dans laquelle ils percevraient un danger quelconque pour leur sécurité.

61. Rien n'a donc changé dans l'attitude israélienne. La menace est toujours présente et les pays de la région restent exposés au danger de voir réduit à néant tout effort qu'ils entreprendraient pour mettre en valeur l'énergie nucléaire au service de leurs peuples et de leurs besoins de développement.

62. La démarche est toujours la même. Elle continue à s'inspirer des mêmes mobiles et à poursuivre les mêmes desseins. Le seul élément nouveau, depuis quelques années, c'est le recours à une théorie quasi surprenante et dangereuse, par les conséquences graves et les dérèglements multiples qu'elle peut engendrer dans la texture des relations internationales, par laquelle on tente de donner une couverture juridique à la politique d'agression et à l'aventurisme criminel : la guerre préventive. C'est par le recours à cette théorie aberrante que le régime raciste de Pretoria entend justifier ses agressions répétées contre les Etats de l'Afrique australe. Et c'est au nom de cette même théorie qu'en juin 1981 les forces d'agression sionistes détruisaient le réacteur nucléaire de Tamuz puis envahissaient un an plus tard, presque jour pour jour, le Liban et y perpétrèrent les plus horribles des massacres que le monde ait jamais connus depuis la seconde guerre mondiale.

63. Quand on connaît la nature belliciste de ce régime, sa propension naturelle à recourir à la force et à l'agression et son mépris total pour les décisions de l'Organisation et de la communauté des nations, on ne peut que se convaincre du fait irréfutable que cette entité, dont tous les agissements constituent un défi permanent au droit et à la conscience universelle, est incapable de rédemption et qu'elle demeurera réfractaire à toute règle de droit.

64. Trois décennies d'agressions quotidiennes contre le peuple palestinien, privé de ses droits les plus élémentaires, et de guerres imposées aux Etats de la région nous ont trop instruits sur la nature irrédentiste du régime sioniste pour espérer que l'on puisse, autrement que par la mise en œuvre des mesures coercitives de la Charte, l'amener un jour à résipiscence.

65. Dès lors, il revient à l'Assemblée de réitérer une fois de plus sa condamnation ferme des menaces

israéliennes de détruire les installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays, comme il lui revient de prier le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité, de prendre toutes les mesures, y compris celles énoncées dans le Chapitre VII, pour l'application de sa résolution 487 (1981) adoptée il y a plus de trois ans et à l'unanimité.

66. De la sorte, se trouverait conforté et préservé le droit inaliénable de chaque Etat de développer en toute sécurité son programme nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux principes contenus dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX)*] et dans la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité [*résolution 3384 (XXX)*], en attendant que le Conseil de sécurité décide un jour d'assumer ses responsabilités à l'égard du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

67. Mlle KUNADI (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La situation explosive au Moyen-Orient qui est résultée des actions agressives et de la politique expansionniste d'Israël a été examinée par l'Assemblée générale en de nombreuses occasions par le passé. Au mépris total des appels répétés de la communauté internationale et en violation flagrante des règles du droit international et des principes régissant la conduite des relations entre Etats, Israël a continué à se cramponner aux terres arabes illégalement occupées et à dénier au peuple de Palestine son droit fondamental à une patrie. Israël continue également de défier la volonté de la communauté internationale de trouver une solution juste, durable et complète au conflit du Moyen-Orient. L'attaque militaire israélienne contre le réacteur atomique iraquien près de Bagdad, en juin 1981, a été un nouvel épisode de l'histoire d'agression et d'aventurisme militaire d'Israël contre les pays arabes.

68. Le Gouvernement de l'Inde a condamné sans équivoque l'action israélienne immédiatement après l'attaque. Nous nous sommes déclarés solidaires du Gouvernement et du peuple de l'Iraq, nation avec laquelle l'Inde entretient des relations étroites et cordiales. Le monde a vu dans l'action israélienne une nouvelle menace à la paix et à la sécurité internationales et une nouvelle forme de terrorisme international au niveau de l'Etat. L'action israélienne a été condamnée par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par l'AIEA, aussi bien que dans de nombreuses capitales à travers le monde.

69. Dans un monde pauvre en ressources, le droit des Etats souverains d'acquérir et de développer une technologie nucléaire à des fins pacifiques pour leurs programmes de développement a été largement reconnu. Les installations nucléaires iraquiennes qui ont été gratuitement détruites faisaient partie de l'effort engagé par l'Iraq pour développer et utiliser l'énergie nucléaire en vue de son développement socio-économique. L'Iraq avait déclaré depuis le commencement que son programme nucléaire était consacré à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le droit des Etats souverains de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas être entravé au moyen de pratiques ou de politiques discriminatoires et certainement pas par des actes

d'agression tels que celui commis par Israël. L'affirmation d'Israël d'après laquelle il aurait choisi de détruire les installations nucléaires de l'Iraq parce que ce dernier était sur le point de fabriquer des armes nucléaires était une déformation grossière de la vérité.

70. A notre avis, l'Assemblée générale devrait condamner Israël une fois de plus pour cet acte d'agression prémédité et le mettre en garde contre le renouvellement de tels actes. Il faut faire en sorte également qu'Israël ne construise pas un arsenal nucléaire qui pourrait menacer toute la région de l'Asie de l'Ouest. Outre le paiement de compensations adéquates à l'Iraq pour les dommages causés, Israël devrait s'engager immédiatement à ne pas recourir à de telles actions à l'avenir.

71. Ma délégation votera pour le projet de résolution A/39/L.13 parce qu'il exprime clairement la condamnation par la communauté internationale de l'acte flagrant d'agression commis par Israël contre l'Iraq le 7 juin 1981.

72. Je voudrais également souligner que notre appui ne préjuge en rien de nos vues bien connues sur les références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le système de garanties qui lui est associé qui figurent dans le projet de résolution ainsi que dans le titre même du point de l'ordre du jour. Notre vote pour ce projet de résolution est fondé sur le fait qu'il est bien entendu qu'il ne contient absolument rien qui puisse être interprété ou utilisé d'une manière quelconque pour renforcer le Traité ou le régime de garanties qui lui est associé.

*M. Lusaka (Zambie) prend la présidence.*

73. M. JESENSKY (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : L'Assemblée générale examine à nouveau le problème de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes. Le fait que l'Organisation reprenne maintenant la question de ce raid pirate, après trois ans, montre que, comme par le passé, la communauté internationale estime d'actualité les problèmes liés à des actes qui violent les normes du droit international.

74. La Tchécoslovaquie, de même que tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, a catégoriquement condamné cette agression barbare. C'est à l'unanimité que le Conseil de sécurité l'a qualifiée d'acte d'agression sans précédent.

75. L'Organisation des Nations Unies ne s'est pas bornée à condamner cette agression. Elle a adopté des mesures concrètes visant à en éliminer les causes et les conséquences et à éviter le renouvellement de semblables actes de piraterie. Toutefois, les décisions ainsi adoptées ne sont pas mises en œuvre. Israël, comme par le passé, mène une politique agressive vis-à-vis des Etats arabes voisins et, comme par le passé, ne respecte pas les droits légitimes du peuple palestinien. C'est à une politique de recours à la force que se livre Israël afin de traduire dans les faits sa conception égoïste et mercenaire d'un règlement de la situation au Moyen-Orient. Ce faisant, il ne tient compte ni des normes élémentaires du droit international ni des justes exigences de la communauté internationale. Israël fonde sa politique à long terme sur ce qu'il appelle par euphémisme "la légitime défense préventive". Le fait que cette expression contredise directement les dispositions de la Charte des Nations

Unies, spécialement l'Article 51, a été prouvé à maintes reprises aux Nations Unies. Mais, malgré cela, Israël n'en tient toujours pas compte. De toute façon, quoi qu'il fasse, il bénéficie en effet du soutien des Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a pas là de quoi s'étonner; après tout, cette paraphrase et la doctrine américaine des "intérêts vitaux" ont la même nature, visent le même objectif dangereux pour la communauté internationale. Cet objectif, c'est l'expansion grâce à la violence et au diktat, ce qui, comme on sait, est interdit par les normes du droit international.

76. Dans leur cynisme, Israël et les Etats-Unis montrent à l'évidence qu'ils atteignent leurs objectifs stratégiques en violation du droit international, contre la volonté de la communauté internationale.

77. Dans son rapport sur les conséquences de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires et pacifiques iraqiennes [A/39/379], le Secrétaire général montre avec précision quelles sont les incidences sérieuses et négatives de cette expédition agressive d'Israël sur la paix et la sécurité internationales, sur le règlement de la situation au Moyen-Orient et sur le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce faisant, Israël a ignoré sans vergogne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le système de garanties de l'AIEA. De tels actes placent des obstacles sérieux dans la voie du développement pacifique de l'énergie nucléaire et entravent la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

78. Nous constatons avec regret et inquiétude que rien n'indique qu'Israël a l'intention de modifier sa politique. Comme par le passé, il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. On ne saurait interpréter cette attitude que comme un plan israélien de règlement de la situation au Moyen-Orient au moyen de l'arme nucléaire. C'est pourquoi il importe de rechercher et de mettre en œuvre des mesures concertées qui empêcheraient effectivement le recours à l'énergie nucléaire à des fins agressives et expansionnistes.

79. Compte tenu de la responsabilité exceptionnelle des Nations Unies dans le maintien de la paix, il importe, à l'occasion de l'examen de la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes, d'attirer l'attention sur le fait que cet acte hostile fait partie intégrante d'une politique d'agression visant notamment les pays en développement. De cette manière, l'impérialisme international s'efforce d'établir son influence néocolonialiste dans un certain nombre d'Etats.

80. Nous constatons avec satisfaction que la Conférence du désarmement a réalisé des progrès cette année au cours de son examen de la question de la défense des installations nucléaires iraqiennes à des fins pacifiques contre des attaques armées. Les participants à la Conférence ont procédé à un échange de vues très approfondi à ce sujet et il convient de relever qu'ils ont exigé à l'unanimité le règlement immédiat des problèmes qui en découlent.

81. Comme par le passé, la Tchécoslovaquie rejette la politique de la position de la force, et notamment le soutien direct ou indirect accordé à cette politique. Nous nous prononçons résolument contre la politique du terrorisme d'Etat dont l'objectif est de saper le

régime social et politique d'Etats souverains et de faire obstacle au développement des relations internationales. C'est pourquoi nous appuyons l'initiative de l'Union soviétique [A/39/244] qui a saisi l'Assemblée générale, à cette session, du problème du terrorisme d'Etat.

82. Notre délégation est convaincue que l'Organisation des Nations Unies adoptera de nouvelles mesures efficaces pour mettre fin à la politique agressive d'Israël, pour assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats arabes, pour garantir les droits légitimes du peuple arabe de Palestine et mettre un terme aux ambitions nucléaires d'Israël.

83. M. MADADHA (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*]: Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 487 (1981). L'Assemblée générale a également adopté un certain nombre de résolutions, lors de ses sessions de 1981, 1982 et 1983. Il est regrettable qu'Israël ne se soit plié à aucune des dispositions de ces résolutions de la communauté internationale, à la fois claires et nettes, qui ont condamné l'agression d'Israël et qui ont demandé de mettre fin à ses menaces d'agression militaire contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques.

84. Si nous passons en revue toutes ces résolutions, on constate que l'Assemblée générale en 1981 [*résolution 36/27*] a condamné l'agression israélienne planifiée et préméditée, qui a créé un précédent inégalé dans l'histoire. L'Organisation a lancé une mise en garde à Israël, l'invitant à renoncer à ses menaces d'agression militaire contre les installations nucléaires. Elle a à nouveau invité tous les Etats à ne plus fournir à Israël le matériel et les armes nécessaires pour perpétrer ses actes d'agression contre d'autres pays. Elle a demandé à Israël des réparations appropriées pour les pertes subies du fait de son acte d'agression armée.

85. En 1982 [*résolution 37/18*] l'Assemblée générale a condamné le refus d'Israël d'appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Elle a demandé à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre contre les installations nucléaires. Elle a en outre estimé que l'attaque israélienne constituait une violation des droits de l'homme et une menace pour le droit de chaque pays d'accéder au développement scientifique et technique. Elle a demandé au Conseil de sécurité d'envisager des mesures adéquates pour empêcher Israël de perpétrer des actes de ce genre contre des installations nucléaires. L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire, en collaboration avec un groupe d'experts, une étude exhaustive sur les conséquences de l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes à des fins pacifiques.

86. En 1983, un groupe d'experts a soumis à l'Assemblée générale une étude détaillée sur les conséquences de l'agression israélienne<sup>3</sup>. L'Assemblée générale [*résolution 38/9*] a de nouveau condamné Israël pour son refus d'appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a noté que les déclarations et les actes d'Israël n'ont pas mis fin au danger d'une nouvelle attaque contre les installations nucléaires, ce qui constitue une menace pour le rôle et les activités de l'AIEA, ainsi que pour toutes les installations destinées à promouvoir l'uti-



lisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Assemblée générale a considéré que toute menace d'attaquer et de détruire les installations nucléaires en Iraq ou dans d'autres pays constitue une violation de la Charte des Nations Unies et elle a demandé à nouveau à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre contre des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays. Elle a en outre demandé à nouveau au Conseil de sécurité d'envisager les mesures appropriées qu'il conviendrait de prendre pour empêcher Israël de perpétrer des actes de ce genre contre des installations nucléaires. Elle a réitéré l'opinion selon laquelle il est nécessaire d'adopter, sur le plan international, des mesures juridiques destinées à empêcher Israël d'attaquer des installations nucléaires à des fins pacifiques, de façon à assurer le développement, dans des conditions de sécurité, de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

87. L'esprit et la lettre des résolutions susmentionnées montrent qu'Israël a refusé jusqu'à présent d'appliquer ces résolutions, car le texte du projet de résolution A/39/L.13 est semblable au libellé des résolutions adoptées par l'Organisation à ce sujet. Aussi mon pays, la Jordanie, a-t-il parrainé, conformément à la volonté de la communauté internationale, le projet de résolution et il votera pour ce projet. Nous demandons à l'Organisation d'appuyer ce projet de résolution en solidarité avec les pays en développement qui cherchent à protéger leurs ressources et à utiliser toutes les formes d'énergie à des fins pacifiques.

88. L'Iraq a placé ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA afin qu'elle vérifie leurs utilisations à des fins pacifiques et de développement. Au contraire, Israël a refusé d'accorder au monde et à l'Agence le droit d'exercer le moindre contrôle sur son réacteur nucléaire. L'objectif principal qu'Israël cherche à atteindre au moyen de ce réacteur ne fait d'ailleurs aucun doute. Nous avons encore présent à la mémoire l'acte de piraterie international sans précédent commis dans un port français lorsqu'une charge de plutonium a été volée et séquestrée par Israël pour des raisons qui n'échappent à personne.

89. Auparavant, l'Assemblée avait adopté des résolutions confirmant une collaboration entre Israël et le régime raciste sud-africain dans le domaine des armes classiques et nucléaires dans le cadre de ce qui semble être un plan visant la création d'un monopole nucléaire sud-africain dans le continent africain et d'un monopole israélien semblable au Moyen-Orient.

90. Bien que nous vivions dans un monde où se multiplient les tragédies internationales, l'agresseur et le tyran échappent bien souvent à toute sanction grâce à leur obstination et à leur tyrannie. Aussi avons-nous été surpris — et nous n'avons sans doute pas été les seuls — de constater, il y a quelques jours, combien le droit et la justice étaient bafoués, du haut de cette tribune, lorsque le représentant d'Israël a versé des larmes de crocodile sur la situation économique critique en Afrique, demandant qu'on vienne en aide à ce continent pour alléger ses problèmes économiques dus à la sécheresse. Ce même drame s'est répété aujourd'hui, mais je ne rentrerai pas dans le détail de ces contradictions pour le moins étranges en ce qui concerne le comportement international.

91. Pour que notre perception des tragédies internationales et africaines soit tout à fait juste, il conviendrait que nous placions l'accent sur la collaboration étroite qui existe entre les ennemis de l'Afrique et de l'humanité, le régime sud-africain et Israël. Ainsi nous pourrions obliger Israël à mettre fin à son agression contre les Etats arabes et le peuple palestinien afin qu'ils puissent utiliser leurs ressources naturelles à des fins pacifiques et pour le développement et consacrer leurs efforts à la coopération économique internationale et au désarmement et que l'on puisse consacrer toutes les ressources de l'humanité aux priorités susceptibles d'alléger le fardeau de l'Afrique, continent frère.

92. Israël a refusé jusqu'à présent de coopérer et de soumettre ses installations nucléaires destinées à des fins pacifiques à un contrôle international. Il a aussi refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et n'a pas accepté la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Israël, en se livrant à une agression militaire contre le réacteur nucléaire iraquien et en creusant un canal reliant la mer Méditerranée et la mer Morte, a montré clairement qu'il fait fi de toutes les résolutions et de tous les appels internationaux et qu'il cherche uniquement à monopoliser l'énergie nucléaire dans la région et à empêcher tout autre Etat de bénéficier des avantages de l'énergie nucléaire produite à des fins pacifiques. Il incombe à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité et d'empêcher Israël d'atteindre ses buts.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

94. M. AL-ZAHAWIE (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aurait pu interrompre le représentant d'Israël sur une motion d'ordre étant donné qu'il s'est complètement écarté du point dont l'Assemblée est saisie et qu'il a soulevé des questions portant sur un autre point inscrit à l'ordre du jour; il aurait pu dire tout ce qu'il a dit lorsque l'Assemblée a examiné ce point.

95. Toutefois, ma délégation l'a laissé poursuivre sa vaine tentative de détourner l'attention du point à l'examen pour lui permettre de révéler pleinement la pauvreté — et en fait la faillite — de ses arguments. Il a essayé en vain d'être spirituel, il a répété les déclarations creuses de son régime et s'est demandé si un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies aurait pu faire une déclaration politique équivalente. Le fait est qu'aucun autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies n'aurait commis un acte d'agression semblable à celui commis par les Sionistes. Aucun autre Etat Membre n'a été condamné pour un acte semblable par le Conseil de sécurité et prié par celui-ci de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire. C'est pour cette même raison que le Conseil de sécurité n'a demandé à aucun autre Etat Membre de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. C'est l'énormité de l'acte d'agression israélien qui a amené le Conseil à adopter cette résolution, qui est unique.

96. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que le représentant de l'Iraq souhaite dissimuler son embarras après les informa-

tions que j'ai révélées aujourd'hui concernant le bombardement, par les forces iraqiennes, de l'installation nucléaire de Bushehr. L'Iraq ne saurait dissimuler la vérité; il ne devrait pas essayer de la dissimuler et il ne devrait pas essayer de masquer sa position.

97. Mais, nouveau représentant ici, je dois dire que je suis très surpris que le représentant d'un pays qui a utilisé des gaz délétères, qui déclare la guerre à ses voisins sous le moindre prétexte, qui a violé les accords signés solennellement quelques années avant, qui a bombardé des villes et tué des centaines de milliers de jeunes gens et d'enfants, donne des leçons sur l'importance du droit international. Je ne crois pas que nous ayons besoin de ces leçons du représentant de l'Iraq. Il me semble qu'il est temps de mettre un terme à ces exercices parfaitement futiles.

98. M. AL-ZAHAWIE (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est tout aussi surprise que le représentant de l'entité sioniste parle de droit international et fasse la leçon aux membres de l'Assemblée à propos du respect des traités qu'ils ont signés. L'attitude d'Israël ne se distingue que par une série de violations des Conventions de Genève, de la Charte des Nations Unies et des divers autres engagements

que son gouvernement a dit avoir pris. Il devrait être le dernier à nous faire des sermons ici à ce sujet.

99. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette que ma mémoire m'ait trahi, mais j'ai oublié de parler de la contribution de l'Iraq au droit international quand il favorise avec diligence le terrorisme international, les agissements du groupe Abu Nidal et du groupe Wadio Haddad, qui ont mis à feu et à sang les capitales de nombreux Etats qui sont représentés ici, en violation flagrante du droit international. Nous pourrions poursuivre à l'infini, mais je crois que la question dont nous sommes saisis est le prétexte, pour le régime iraquien, de vains exercices qui ne devraient pas faire perdre son temps — qui est précieux — à l'Assemblée.

*La séance est levée à 16 h 55.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

<sup>3</sup> A/38/337, annexe.